



Florence GEMINIEN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

ARTZ

68, rue des Plantes

75014 Paris

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice 2025



Florence GEMINIEN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

ARTZ

68, rue des Plantes
75014 Paris

***Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels***

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres de l'association ARTZ.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ARTZ relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe aux comptes annuels relative à la première application du règlement ANC n°2022-06 applicable à compter de l'exercice clos le 31/12/2025.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Risques identifiés

Votre association bénéficie de subventions. Nous avons considéré la correcte valorisation et la conformité des traitements comptables avec les différents accords d'attribution des subventions comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à examiner les conventions et décisions d'attribution des principales subventions et à rapprocher les montants comptabilisés des montants attribués. Nous avons également vérifié le rattachement des subventions à l'exercice concerné ainsi que, sur la base des éléments disponibles, le respect des principales conditions d'attribution et d'utilisation prévues par ces conventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 7 octobre 2026

Florence GEMINIEN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Dossier: ARTZ

ARTZ

Edition du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	73 675	68 098	5 577	9 303
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	55 634	55 330	304	3 889
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	8 150		8 150	7 435
Total I	137 458	123 428	14 031	20 628
AC ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	32 073		32 073	8 268
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	142 953		142 953	30 157
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme				
Disponibilités	67 064		67 064	119 093
Total II	242 091		242 091	157 519
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	379 550	123 428	256 122	178 147

BILAN

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	3 000	3 000
Report à nouveau	25 962	34 520
Excédent ou déficit de l'exercice	19 377	- 8 558
Situation nette (sous total)	48 339	28 962
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	114	9 262
Provisions réglementées		
Total I	48 453	38 224
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	-	6 933
Provisions pour charges	6 031	7 299
Total III	6 031	14 231
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	20 446	50 565
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	36 416	67 566
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	50	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	144 725	7 560
Total IV	201 587	125 691
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	256 122	178 147

ARTZ
01/01/2025 au
31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Adhésions	2 921	2 210
Cotisations	27 980	19 680
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	11 895	27 170
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	406 390	401 323
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	47 943	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	8 200	931
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	12 137	36 586
Total I	517 466	487 900
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	245 546	271 644
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	- 265	3 036
Salaires et traitements	172 341	160 741
Charges sociales	63 730	54 972
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	15 112	28 593
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 625	
Total II	498 089	518 986
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	19 377	- 31 086
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		

Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	19 377	- 31 086
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		22 016
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		830
Total V	-	22 846
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		318
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-
Total VI	-	318
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	22 528
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	517 466	510 745
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	498 089	519 304
EXCEDENT OU DEFICIT	19 377	- 8 558
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Dons en nature</i>		
<i>Prestations en nature</i>		
<i>Bénévolat</i>	17 479	14 185
TOTAL	17 479	14 185
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Secours en nature</i>		
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>		
<i>Prestations en nature</i>		
<i>Personnel bénévole</i>	17 479	14 185
TOTAL	17 479	14 185

Annexe association

PREAMBULE

L'association dénommée «ARTZ », dont la déclaration a été publiée au journal officiel du 23 juin 2007

A pour but :

- D'organiser des activités artistiques, des sorties culturelles et de loisir, de développer des recherches et de dispenser des formations afin d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées ainsi que celle de leur famille.

- D'associer des jeunes volontaires en service civique à ces activités pour les sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté et les aider à élaborer un projet professionnel.

- De partager son expertise et son savoir-faire dans ces domaines sous forme de prestations de services au profit d'autres entités ou organisations, françaises ou étrangères, œuvrant dans un but similaire et affichant les mêmes principes éthiques.

Son activité s'exerce dans tous les territoires francophones.

- Description des moyens mis en œuvre :

5 permanents et 24 volontaires en Service Civique en 2025.

59 bénévoles à hauteur de 1 435 heures soit l'équivalent de 17 479 euros.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 256 122 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 19 377 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 17/09/2025 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Faits pertinents affectant les comptes :

Aucun fait marquant ne mérite une attention particulière.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux règles et principes comptable définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Ces comptes intègrent également les modifications relatives à la modernisation des états financiers résultant du règlement **ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022**. Le règlement ANC n° 2022-06 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Créances :

Les créances, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Subvention :

Les subventions d'investissement octroyées à l'entité sont enregistrées conformément aux dispositions comptables applicables.

Elles sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens financés.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur :

- le salaire en fin de carrière
- les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- l'âge de départ à la retraite : 65 ans
- le taux moyen d'augmentation des salaires : 2 %
- le taux d'actualisation retenu : 3.96 %
- le taux moyen des charges sociales : 45 % employés / 50 % cadres

Annexe association (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

<i>Actifs immobilisés</i>	<i>A l'ouverture</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>A la clôture</i>
<i>Immobilisations incorporelles</i>	65 875	7 800		73 675
<i>Immobilisations corporelles</i>	55 634			55 634
<i>Immobilisations financières</i>	7 435	715		8150
Total	128 944	8 515	0	137 459

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	56 571	11 527		68 098
TOTAL I	56 571	11 527		68 098
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	14 224	2 926		14 224
Matériel de transport	15 524			15 524
Matériel de bureau et informatique	21 997	659		22 656
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	51 745	3 585		55 330
TOTAL GENERAL (I+II)	108 316	15 112		123 428

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	8 150		8 150
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	32 073	32 073	
Autres créances	142 953	142 953	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	183 176	175 026	8 150

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	161 657 €
Autres produits à recevoir	
TOTAL	161 657 €

Annexe association (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	3 000				3 000
Dont générosité du public					
Report à nouveau	34 520	-8 558			25 962
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-8 558	8558	19 377		19 377
Dont générosité du public					
Situation nette	28 962	0	19 377		48 339
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	9 262			-9 148	114
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	9 262			-9 148	114
TOTAL dont générosité du public	38 224	0	19 377	-9 148	48 453

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	20 446	20 446		
Dettes fiscales et sociales	36 416	36 466		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	50	50		
Produits constatés d'avance	144 725	144 725		
TOTAL	201 637	201 637		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'exploitation

Nom de subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1
AGIRC ARRCO	Extension géographique au National	85 624 €	68 499 €	17 125 €
CAPSULE D'ART	Formation à l'animation de visites en ligne de soignants en EHPAD	5 000 €	5 000 €	
Subventions de la ville de Versailles	Accompagnements de seniors en prévention	800 €	800 €	
CONSEIL REGIONAL IDF	2025	10 000 €	10 000 €	
CARSAT SEINE MARITIME ROUEN	Accompagnements de seniors en prévention	1 200 €	1 200 €	
CFPPA 03 - Allier	Accompagnements de seniors en prévention	3 500 €	3 500 €	
CFPPA 21 – Côte d'or	Accompagnements de seniors en prévention	4 480 €	4 480 €	
CFPPA 31 - Haute Garonne	Accompagnements de seniors en prévention	4 288 €	4 288 €	
CFPPA34 - HERAULT	Accompagnements de seniors en prévention	4 480 €	4 480 €	
CFPPA 44 - Loire Atlantique	Accompagnements de seniors en prévention	2 000 €	2 000 €	
CFPPA 45 - Loiret	Accompagnements de seniors en prévention	7 100 €	4 970 €	2 130 €
CFPPA 54 – la Marne	Accompagnements de seniors en prévention	2 000 €	2000 €	
CFPPA 54 - Meurthe et Moselle	Accompagnements de seniors en prévention	4 400 €	4 400 €	
DEP. 63-PUY-DE-DOME	Accompagnements de seniors en prévention	6 895 €	3 493 €	3 402 €
CFPPA 69 - Département du Rhône	Accompagnements de seniors en prévention	7 200 €	7 200 €	
CFPPA 69 - Département Métropole de Grand Lyon	Accompagnements de seniors en prévention	2 000 €	2 000 €	
CFPPA 75 - Paris	Accompagnements de seniors en prévention	15 000 €	15 000 €	

CFPPA 76 - Seine Maritime	Accompagnements de seniors en prévention	3 880 €	3 880 €	
CFPPA 77- Seine et Marne	Accompagnements de seniors en prévention	4 600 €	4 600 €	
CFPPA 78 - Yvelines	Accompagnements de seniors en prévention	90 000 €	30 000 €	60 000 €

CFPPA 86 - La Vienne	Accompagnements de seniors en prévention	2 500 €	2 500 €	
CFPPA 91- Essonne	Accompagnements de seniors en prévention	34 300 €	34 300 €	
CFPPA 92 - Hauts de Seine	Accompagnements de seniors en prévention	45 000 €	45 000 €	
CFPPA 93 - Seine-Saint-Denis	Accompagnements de seniors en prévention	52 000 €	26 000 €	26 000 €
CFPPA 94- Val de Marne	Accompagnements de seniors en prévention	87 000 €	34 000 €	53 000 €
TOTAL		485 247 €	323 590 €	161 657 €

Eléments significatifs ou importants

EMPLOI	N	N-1	RESSOURCES	N	N-1
Contribution à l'accompagnement de Senior dans le cadre des activités	47 943	36 585,60	Dons Manuels	47 943	36 585,6
Frais d'appel à la générosité du public et de traitement des dons			Legs et libéralités		
Frais de fonctionnement			Dons des entreprises Autres produits liés à l'appel public à la générosité		
Dotations aux fonds dédiés			Reprise de fonds dédiés		
Ressources restant à affecter			Report des ressources non affectées non utilisées des exercices antérieurs		

Contributions volontaires en nature

Contributions volontaires au cours de l'exercice 2025 :

MISSIONS	NBR BENEVOLES	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURE	TOTAL
COPIL – Accompagnement du développement de ARTZ	4	25	6	150
Conseils Marketing	1	25	27	675
Conseils en développement du modèle économique	1	25	24	600
Accompagnements des bénéficiaires au musées	53	11,65	1 378	16 053.7
TOTAL	59		1 435	17 478.7 €

Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	0
Sur opérations de gestion	
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charges	0
Charges exceptionnelles	0
Sur opérations de gestion	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	
Dotations aux provisions	0
Charges sur exercices antérieurs	
Résultat exceptionnel	0

Annexe association (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non cadres	4	
TOTAL	5	0

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 6 000 € TTC.



Florence GEMINIEN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

ARTZ

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres de l'association ARTZ.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 7 octobre 2026

Florence GEMINIEN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris